



ARRETE DU MAIRE N° 067/2026

FETE DE LA CONFITURE DU 04 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Ville de **DONCHERY**,

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

Vu les articles R.110-1, R.11-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.325-12 à R.325-48

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre en prescrivant les mesures nécessaires à la prévention,

Considérant l'organisation d'une fête de la confiture à DONCHERY le 04 octobre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique, lors de la manifestation dont il s'agit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies et portions de voies concernées par ladite manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 04 octobre 2026 à 08 heures 00 au 04 octobre 2026 à 23 heure 00, la commune de Donchery organise une manifestation dénommée « Fête de la Confiture ».

ARTICLE 2 :

A cette occasion, les habitants sont tenus d'enlever les ordures et immondices qui pourraient se trouver devant leurs maisons et de nettoyer leur trottoir.

Pendant la manifestation, il ne pourra être tiré par des particuliers aucun pétard, aucune fusée ou autres artifices sur le domaine public ou privé de la commune

ARTICLE 3 :

Le stationnement et la circulation seront interdits, sauf véhicules d'urgences et de secours, du samedi 03 octobre 2026 à 06 heures au lundi 05 octobre 2026 à 16 heures sur les sections suivantes :

section de l'avenue de Toulon :

- de l'angle de l'avenue de Verdun à l'angle de la rue du Général de Gaulle

.../...

section de la place de la République :

- de l'avenue de Toulon à la rue de Brie
- de l'angle de la rue de Brie à l'angle de la rue du Commandant Bourges
- rue du Chanoine Prosper Brincourt
- la rue Charles Chardenal sera fermée côté place de la République

Des déviations seront mises en place avenue de Toulon :

- Vers l'avenue de Verdun puis rue Jules Ferry pour les véhicules venant de la rue Aristide Briand
- Vers la rue du général De Gaulle et la rue du Commandant Bourges pour les véhicules venant de la rue de l'Entrevue

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront placés pour permettre l'application des présentes dispositions, et le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

ARTICLE 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de DONCHERY, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie Nationale de VRIGNE AUX-BOIS, Monsieur le chef de service de Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie Nationale de VRIGNE-AUX-BOIS.

Fait à DONCHERY, le 10 août 2026



Le Maire,
C.WELTER

Transmissions : Publié : 10/08/2026
Notifié : 10/08/2026